



RAPPORT DE GESTION 2016



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Le régime de l'assurance-maternité se porte bien et remplit pleinement ses objectifs pour 2016 malgré une sensible augmentation des allocations versées par rapport à l'année précédente.

La préoccupation principale du Conseil et du bureau a été de gérer de la manière la plus performante la fortune du Fonds en conformité des règles éthiques validées par le Conseil. La situation économique et financière fluctuante et le manque de vision à long terme ont commandé de diversifier les investissements dans les limites admises légalement et adapter les directives financières du Fonds.

Il est néanmoins heureux de constater que malgré une absence de rentabilité des capitaux et une augmentation du plafond de la LAA, montant servant de base de calcul pour l'indemnité journalière de la LAMat, l'assurance-maternité complémentaire genevoise continue à verser l'ensemble de ses prestations tant sur la compensation salariale que sur la couverture salariale des 15^e et 16^e semaines de congé maternité ainsi que les allocations d'adoption au moyen d'une cotisation paritaire très modeste.

C'est le lieu de féliciter et remercier tant les membres du Conseil pour leur assiduité et leurs compétences respectives que la dynamique équipe du bureau, emmenée par sa directrice Angela Fischer, dont la formation et l'expérience en matière de gestion de fortune et statistiques favorisent la réflexion et la discussion adéquates avant les prises de position.

Je tiens à relever l'excellente relation avec Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia ainsi que ses services et en particulier la direction de l'Action Sociale, et les remercier très sincèrement car c'est le fondement essentiel du rapport de confiance indispensable dans le cadre de notre mission de proposition.

Christine Sayegh,
Présidente du Conseil d'administration

SOMMAIRE

Assurance-maternité: Historique	6
Fonds cantonal de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	16
Etats financiers	18
Annexes aux états financiers	20
Notes aux états financiers	22
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	26
Annexe 2: Liste des caisses	28

ASSURANCE-MATERNITÉ : HISTORIQUE

La première loi sur l'assurance-maternité (LAMat) en Suisse a été adoptée par la population genevoise le 14 décembre 2000. Le droit à un congé maternité payé de 16 semaines pour les employées du canton de Genève est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Quatre ans plus tard, le 1^{er} juillet 2005, une allocation maternité de 14 semaines a été introduite au niveau fédéral, soit 50 ans après l'inscription de ce droit dans la Constitution.

Suite à cette modification, la loi cantonale a été adaptée afin de préserver les acquis genevois, soit deux semaines de congés supplémentaires, un congé en cas d'adoption et une indemnité maximale plus élevée. Depuis lors, la LAMat cantonale constitue une assurance complémentaire à l'assurance-maternité fédérale.

Assurance-maternité

Cantonale		Fédérale	
Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 5 07 art. 10, al. 1 et 3). Max 80 % soit CHF 118'560.–	CHF 148'200.–	Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 % soit CHF 70'560.–	CHF 88'200.–
Montant minimum par jour	CHF 62.–	Montant minimum par jour	–
Montant maximum par jour	CHF 329.60	Montant maximum par jour	CHF 196.–
Durée du congé maternité	14 jours	Durée du congé maternité	98 jours
Durée du congé pour adoption	112 jours	Durée du congé pour adoption	–
Montant des allocations versées en 2016	24.8 mios	Montant des allocations versées en 2016	847 mios
Bénéficiaires du congé maternité 2016	5'754	Bénéficiaires du congé maternité 2016	81'400
Bénéficiaires du congé adoption 2016	24	Bénéficiaires du congé adoption 2016	–

FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, créé le 1^{er} juillet 2001 sur la base de dispositions législatives cantonales, est une institution technique chargée de la gestion des flux financiers du régime cantonal de l'assurance-maternité, de la gestion des liquidités et de la fortune du régime. A ce titre, le Fonds :

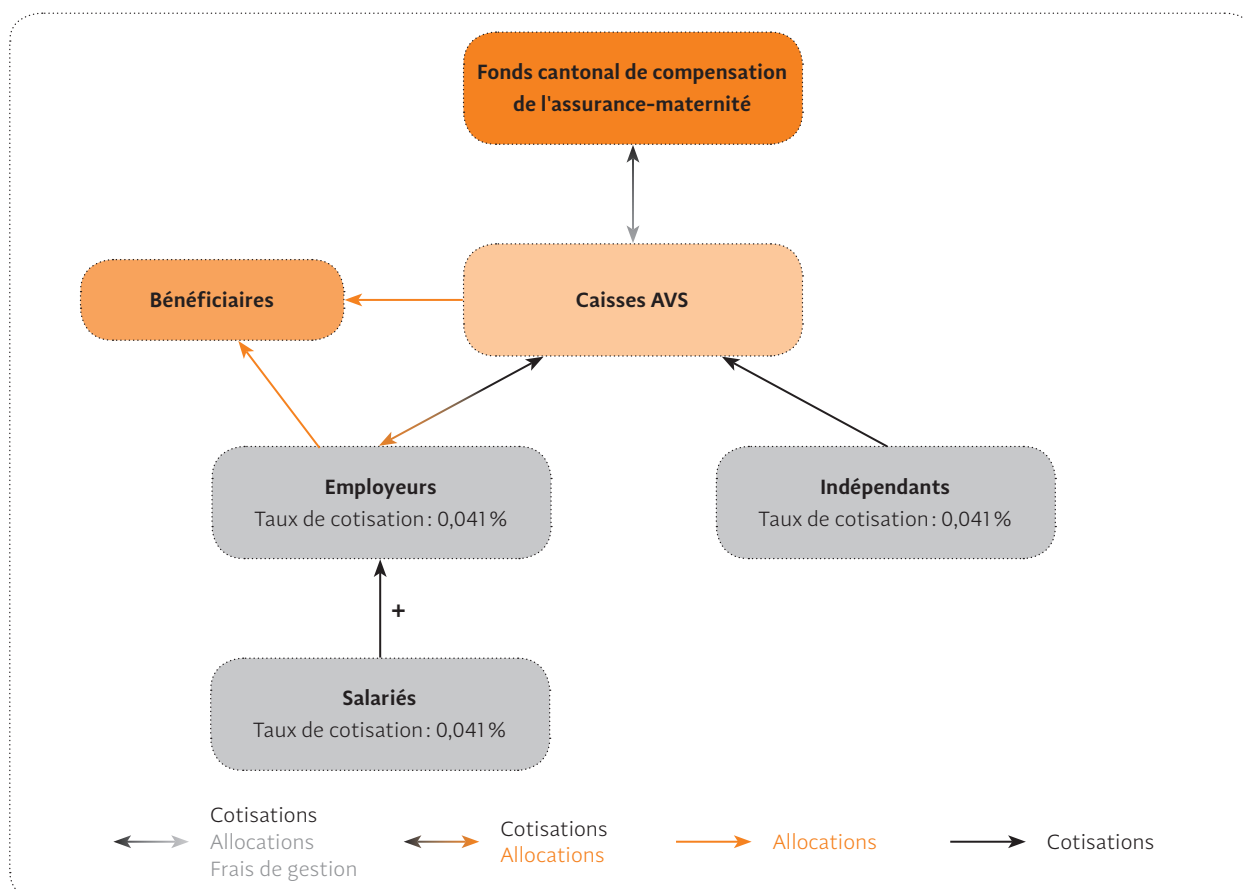
- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime;
- constitue les réserves globales du régime;
- investit la fortune en vue d'obtenir des rendements conformes au marché.

Le Conseil d'administration veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime; il propose chaque année, au Conseil d'Etat, le taux de cotisation nécessaire à couvrir les dépenses totales du régime tout en respectant le niveau minimum des réserves légales.

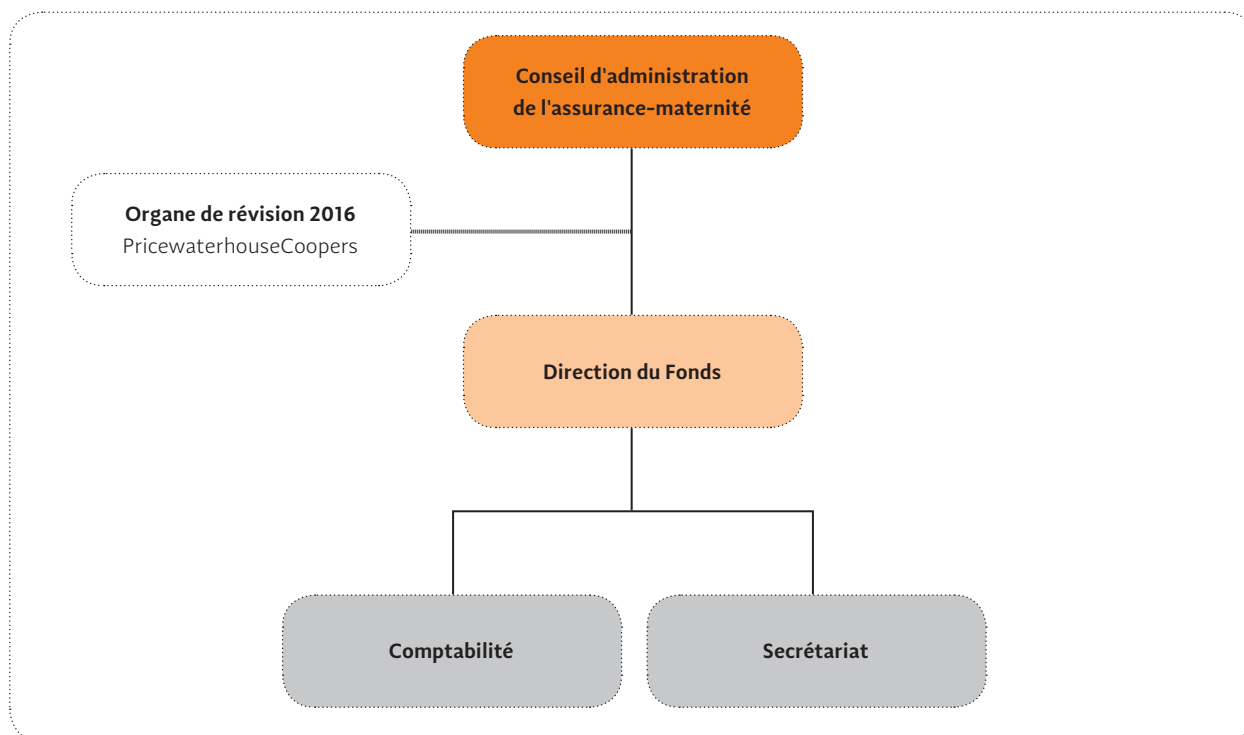
Le taux de cotisation en 2016 s'élève à 0,082 % des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS. Ces cotisations sont réparties à parts égales entre l'employeur et le/la salarié/e. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du salarié/e, soit 0,041 %.

Le taux forfaitaire des frais de gestion accordé aux caisses AVS à titre d'indemnisation pour la pratique du régime cantonal de l'assurance-maternité s'élève à 0,0064 % des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS, à l'exception de la caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC), dont le taux différencié de 0,0124 % tient compte de son rôle de caisse supplétive.

Fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise



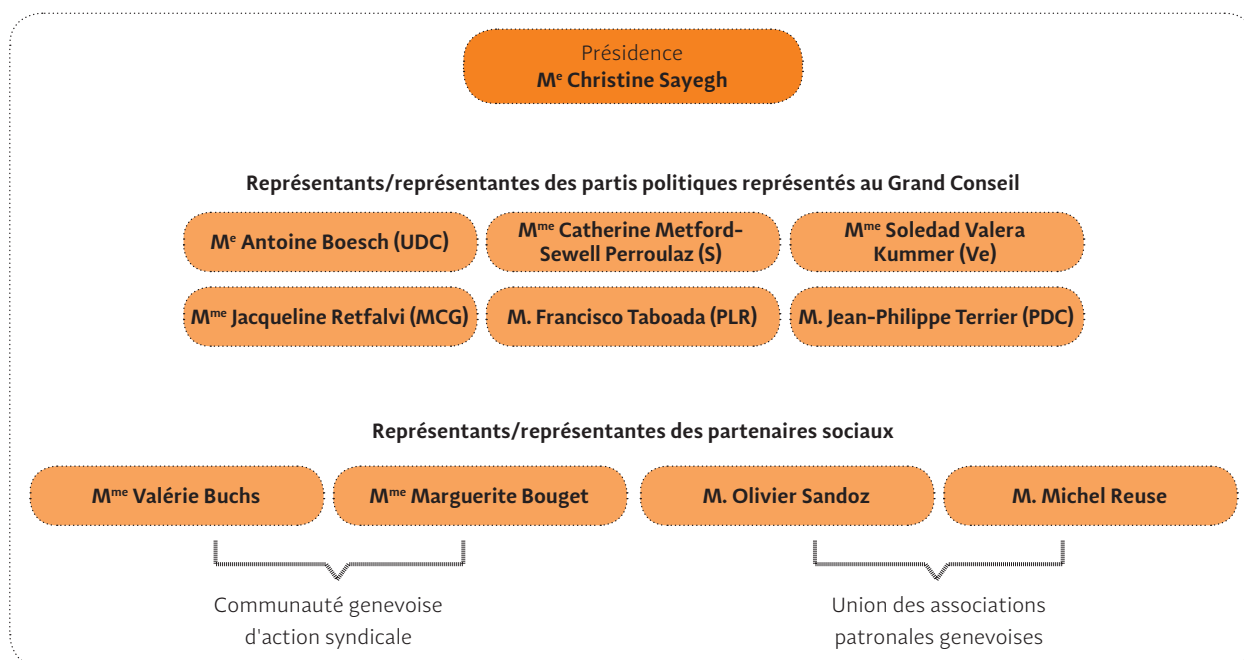
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Les rapports de service du personnel du Fonds cantonal de compensation sont régis par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale.

Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation

Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat. La composition en 2016 était la suivante :



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Fonds cantonal de compensation est géré par un Conseil d'administration selon des principes semblables à ceux prévus par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'AVS.

Conformément au Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM), le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue:

14 mars / 20 juin / 5 septembre / 7 novembre

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.

Les principales tâches du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation sont définies par voie réglementaire (RCAFCAM J 5 07 03) et sont les suivantes:

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir une application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement;
- examiner les comptes annuels relatifs à l'assurance-maternité cantonale remis par les caisses de compensation;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier et, s'il y a lieu, proposer au Conseil d'Etat de modifier le taux de cotisation;
- proposer au Conseil d'Etat le taux des frais de gestion octroyés aux caisses pour la pratique du régime;
- entendre les rapports des gestionnaires de placement et consulter des experts dans tout domaine utile au bon fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise.

CAISSES AUTORISÉES

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) autorise les caisses AVS à pratiquer le régime genevois de l'assurance-maternité en tant qu'autre tâche.

L'indemnisation des caisses AVS pour la pratique du régime genevois de l'assurance-maternité est régie par l'article 12 de la loi (LAMat J 5 07):

« Les frais d'administration des caisses de compensation liés à l'encaissement des cotisations et au versement des allocations leur sont remboursés par des contributions versées par le fonds dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat. »

En 2016, 39 caisses pratiquaient le régime genevois de l'assurance-maternité; 34 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

Les caisses de compensation perçoivent les cotisations LAMat sous la forme d'un complément aux cotisations AVS.

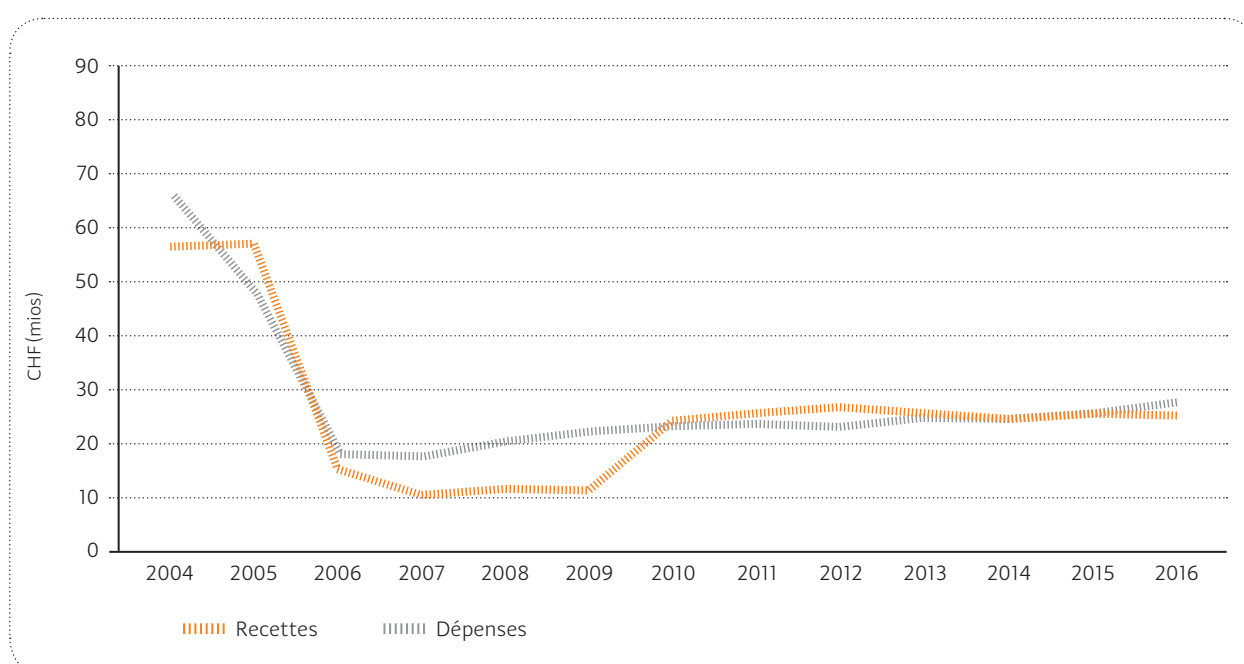
Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité :

- prélèvent les cotisations;
- versent les prestations;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique cantonale.

ÉVOLUTION DU RÉGIME

Dès le 1er janvier 2016, le Conseil fédéral a relevé le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (LAA) en passant de CHF 126'000.- à CHF 148'200.-. Ce montant est déterminant pour le calcul de l'indemnité journalière de l'assurance-maternité genevoise. Ainsi, après plusieurs années d'équilibre, les recettes du régime genevois de l'assurance-maternité s'avèrent insuffisantes à la couverture des dépenses prescrites dans la loi. Le niveau de réserves en fin d'exercice demeure, toutefois, conforme aux exigences légales.

Evolution des recettes et dépenses 2004-2016



Les montants de cotisations et allocations font chaque année l'objet d'estimations afin de calculer au plus près le taux de cotisation annuel qui est proposé au Conseil d'Etat.

Le taux de cotisation proposé par le Conseil d'administration doit procurer au Fonds cantonal de compensation les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi, maintenir le niveau de réserves prescrit par la loi et éviter la thésaurisation.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux	0,26 %		0,04 %				0,09 %			0,084 %	0,082 %		
Cotisations (mios)	56.7	57.0	16.1	10.8	11.5	11.2	24.5	25.8	27.0	25.9	24.5	25.4	25.2
Prestations (mios)	62.6	44.6	16.5	16.3	18.9	20.0	20.8	21.4	20.8	22.4	22.2	22.9	24.9

STATISTIQUES DU RÉGIME

Selon les chiffres publiés par l'OFAS, le total des prestations pour maternité versées en Suisse en 2016 s'élève à CHF 847 mios, pour un total de 81'400 bénéficiaires, dont 5'754 bénéficiaires (7%) dans le canton de Genève.

Selon les informations transmises par les caisses, le nombre de bénéficiaires d'allocations d'adoption est de 24 en 2016, soit 9 bénéficiaires de plus qu'en 2015.

6 allocations d'adoption ont été versées aux pères (4 en 2015).

	Nombre de femmes pour lesquelles le congé maternité a débuté en 2015 et pris fin en 2016	Nombre de femmes ayant bénéficié de la totalité de leur congé maternité en 2016	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une allocation pour adoption en 2016
Caisses genevoises	1'018	3'424	15
Caisses en dehors du canton de Genève	338	950	9
Total bénéficiaires	1'356	4'374	24

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois de l'assurance-maternité. Celles-ci proviennent des caisses AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS et sont conformes à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève sur la «Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques».

BILAN

ACTIF

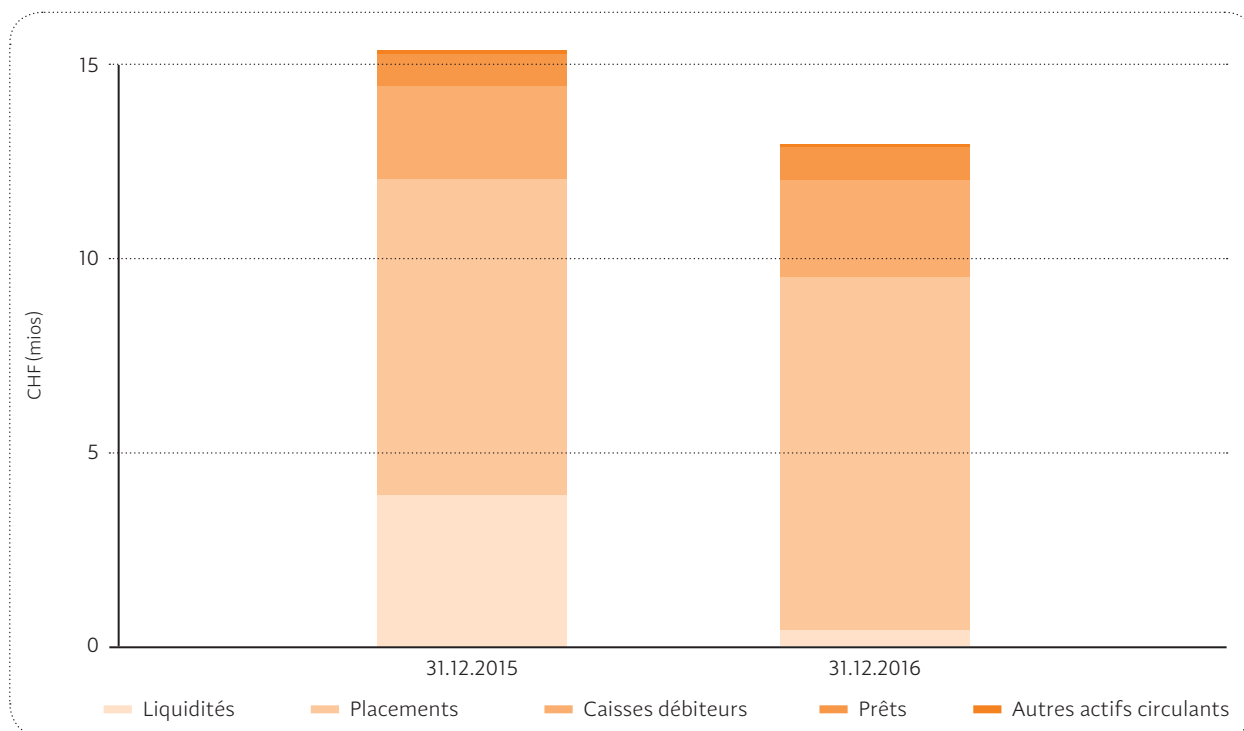
Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2016, les liquidités et placements atteignent CHF 9.6 mios, soit 74 % de l'actif du Fonds.

Comptes courants/Débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds, notamment les débiteurs affiliés. Le montant des débiteurs du régime représente 26 % du total du bilan (21 % en 2015).

Composition de l'actif



PLACEMENTS

La gestion de la fortune du Fonds

La fortune du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité doit être placée de manière à représenter « toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable » (RAMat, art. 8, al. 3). Jusqu'en 2015, la fortune était principalement investie dans les obligations.

Or, la baisse de rentabilité de cette classe d'actifs ces dernières années ainsi que l'introduction par la BNS du taux d'intérêt négatif sur les avoirs en compte courant ont incité le Conseil d'administration à revoir sa politique de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation en investissant dans de nouvelles classes d'actifs : les fonds de placements en action et les fonds de placement immobiliers.

Gestion éthique

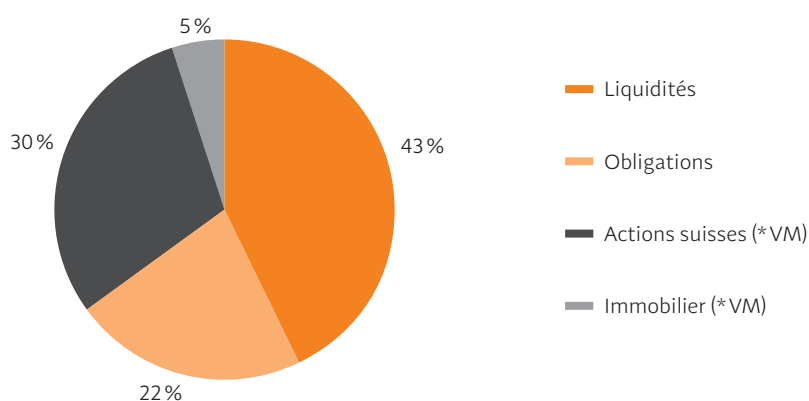
Le Conseil d'administration, souhaitant favoriser l'investissement socialement responsable, a émis des directives relatives à la gestion de fortune excluant tout investissement dans les secteurs d'activités liés à l'armement, le tabac, le nucléaire, les boissons alcoolisées et les jeux de hasard.

BILAN

Depuis 2011, le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est membre de la Fondation Ethos. En 2016, le Fonds a poursuivi ses investissements dans des fonds de placements en actions sélectifs établis selon la méthodologie d'Ethos. Il s'agit de fonds à gestion indicielle qui favorisent les sociétés socialement responsables et respectant l'éthique des affaires. De plus, une bonne gouvernance d'entreprise doit être prouvée et l'impact de leurs activités sur l'environnement naturel réduit autant que possible.

TITRES

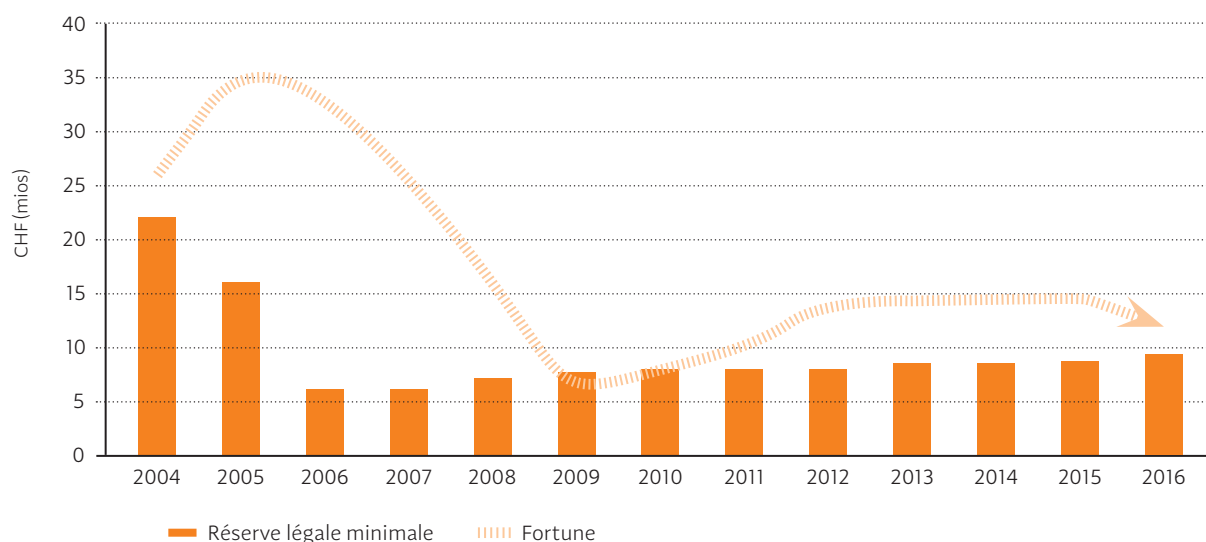
Répartition des actifs financiers au 31.12.2016



PASSIF

Au 31.12.2016, la fortune du Fonds cantonal de compensation s'élève à CHF 12 mios (CHF 14.5 mios au 31.12.2015), soit 93 % du passif du bilan. La loi prévoit que les avoirs du Fonds cantonal de compensation ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles (LAMat art. 13, al. 4), soit CHF 9.1 mios au 31.12.2016.

Evolution fortune 2004-2016



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Produits du régime

Les produits du régime sont en diminution de CHF 214'406.– par rapport à l'exercice 2015 et atteignent CHF 25'161'629.– en 2016. Les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 31.7 milliards, contre CHF 31.8 milliards pour l'exercice 2015.

Prestations maternité

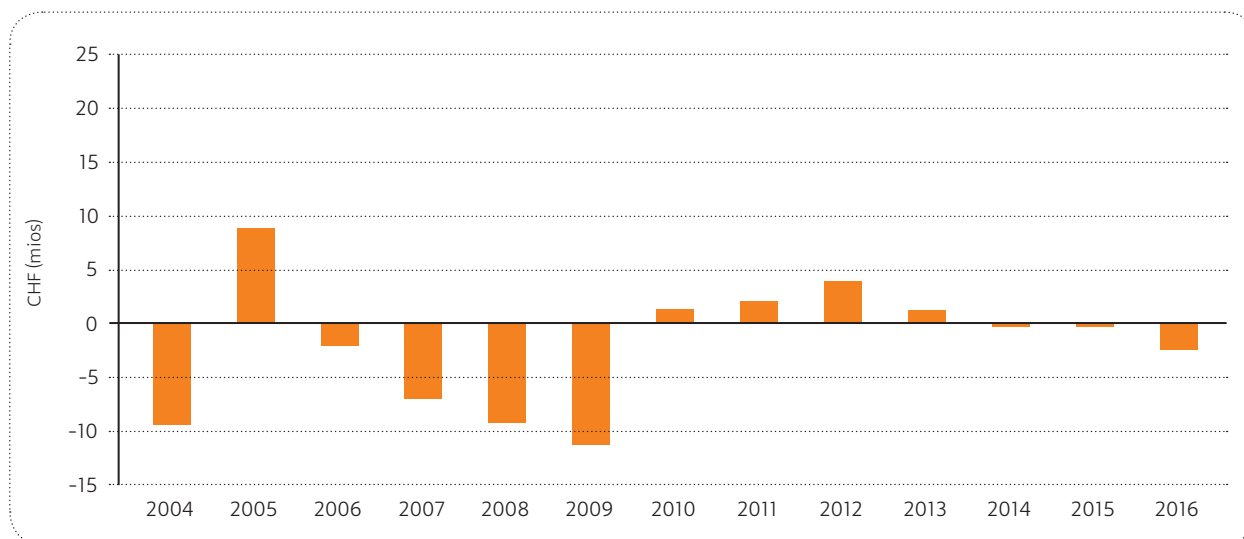
Les comptes révèlent une hausse de 9% des prestations maternité versées durant l'année 2016, soit CHF 1'971'309.– de plus qu'en 2015.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 enregistre un excédent de charges de CHF 2'230'522.–, soit une augmentation de CHF 2'221'066.– par rapport à 2015.

Le niveau de réserve légale étant atteint, le taux de cotisation de 0,082% a été maintenu pour 2016.

Résultat d'exploitation 2004-2016



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration du Fonds cantonal de compensation se compose du résultat des placements, ainsi que des coûts de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

Les frais de fonctionnement sont répartis selon la clé suivante:

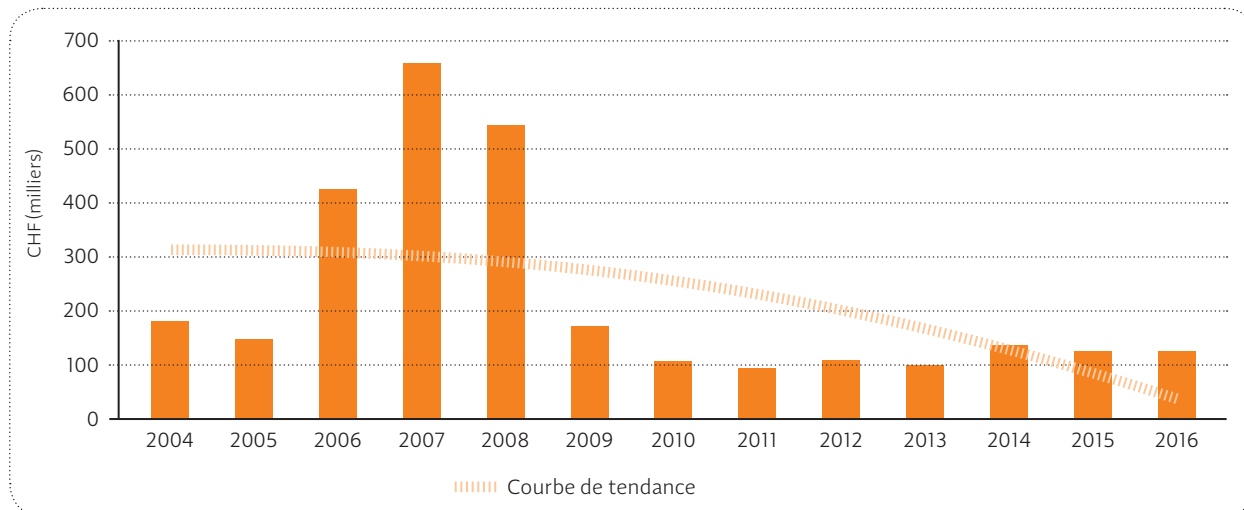
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40 %
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60 %

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation demeurent marginaux en raison de la structure administrative très légère. En 2016, ils s'élèvent à CHF 224'327.- (hors variation des engagements économiques de prévoyance).

Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2016 s'élèvent à CHF 123'331.- contre CHF 125'408.- l'exercice précédent.

Produits financiers 2004-2016



ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2016

ACTIF

	Note	2016 (en CHF)	2015 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants		474'731	3'907'887
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	3'633'728	2'059'304
Titres	2.1	5'451'303	6'033'848
Total placements		9'085'030	8'093'152
Total liquidités et placements		9'559'762	12'001'040
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	499'296	475'190
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	921'980	1'001'980
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	1'150'121	1'016'464
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-101'000	-128'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	8'716	4'953
- indemnités en réparation de dommage	2.2	26'602	25'053
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-26'602	-25'053
Prêts à court terme	2.4	838'000	838'000
Autres créances à court terme		25'720	21'764
Total comptes courants/Débiteurs		3'342'833	3'230'350
Compte de régularisation	2.5	25'753	35'748
Garantie de loyer		1'800	0
TOTAL DE L'ACTIF		12'930'148	15'267'137

PASSIF

Fonds étrangers à court terme			
Créanciers caisses	2.6	348'432	247'521
Intérêts moratoires à rétrocéder		4'788	5'516
Autres créanciers		1'564	216
Compte de régularisation	2.7	70'654	62'565
Total fonds étrangers à court terme		425'439	315'818
Fonds étrangers à long terme			
Engagements économiques de prévoyance	2.8	439'000	439'000
Total fonds étrangers à long terme		439'000	439'000
Fortune			
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		14'512'319	14'683'858
Excédent de produits de l'exercice		-2'446'610	-171'539
Total fonds libres	2.9	12'065'709	14'512'319
Total fortune		12'065'709	14'512'319
TOTAL DU PASSIF		12'930'148	15'267'137

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2016

	Note	Budget 2016 (en CHF)	2016 (en CHF)	2015 (en CHF) Retraité *
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.10		25'161'629	25'376'034
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		27'000	-3'000
Allocations maternité versées par les caisses			-24'881'102	-22'909'793
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.11		-2'549'122	-2'486'697
Excédent de charges du régime			-2'241'596	-23'456
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.12		23'906	27'387
Intérêts rémunératoires	2.12		-8'043	-7'871
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.12		-4'788	-5'516
			11'074	14'000
Excédent de charges du compte d'exploitation			-2'230'522	-9'455
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			123'331	125'408
Moins value sur titres	2.13		-107'480	-63'781
Charges financières *	2.14		-7'613	-6'219
Excédent de produits des placements			8'238	55'408
Frais de fonctionnement *	2.15	-266'780	-224'327	-217'492
Excédent de charges du compte d'administration		-266'780	-216'089	-162'084
EXCÉDENT DE CHARGES DE L'EXERCICE			-2'446'610	-171'539

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2016

	Engagements spéciaux (en CHF)	Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier (en CHF)	Excédent de produits / (charges) de l'exercice (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
Solde au 1^{er} janvier 2015	130'655	14'522'766	39'553	14'692'974
Reclassification des engagements spéciaux	-130'655	121'539		-9'115
Excédent de produits de l'exercice			-171'539	-171'539
Total des produits / charges 2015	-	14'644'305	-131'986	14'512'319
Attribution au report des exercices précédents		39'553	-39'553	-
Solde au 31 décembre 2015	-	14'683'858	-171'539	14'512'319
Solde au 1^{er} janvier 2016	-	14'683'858	-171'539	14'512'319
Excédent de produits de l'exercice			-2'446'610	-2'446'610
Total des produits / charges 2016	-	14'683'858	-2'618'149	12'065'709
Attribution au report des exercices précédents		-171'539	171'539	-
Solde au 31 décembre 2016	-	14'512'319	-2'446'610	12'065'709

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de financement de l'exercice 2016

	2016 (en CHF)	2015 (en CHF)
Excédent de charges de l'exercice	-2'446'610	-171'539
Ajustements moins values des placements et titres non réalisées	39'230	48'541
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-27'000	3'000
Variation des engagements spéciaux	-	-130'655
Variation report d'excédents du régime (avant résultat)	-	121'539
Sous-total	-2'434'380	-129'113
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	-24'106	55'967
Avances aux caisses pour versement de prestations	80'000	-
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-133'658	21'928
- allocations à restituer par bénéficiaires	-3'763	13'547
- indemnités en réparation de dommage	-1'549	-2'308
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	1'549	2'308
Prêts à court terme	-	-838'000
Autres créances à court terme	-3'956	-171
Compte de régularisation	9'995	181
Garantie de loyer	-1'800	-
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	100'911	-113'512
Intérêts moratoires à rétrocéder	-728	-259
Autres créanciers	1'348	-1'276
Compte de régularisation	8'089	-4'231
Sous-total	32'332	-865'824
Cash flow provenant de l'exploitation	-2'402'048	-994'937
Plus values réalisées	-	-260
Moins values réalisées	68'250	15'500
Achats de titres	-1'024'934	-24'133
Remboursements de titres	1'500'000	800'000
Cash Flow relatif aux investissements	543'316	791'107
Cash Flow relatif au financement	-	-
CASH FLOW NET TOTAL	-1'858'732	-203'830
Liquidités opérationnelles	3'907'887	4'996'986
Liquidités liées aux comptes de placements	2'059'304	1'174'035
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5'967'191	6'171'021
Liquidités opérationnelles	474'731	3'907'887
Liquidités liées aux comptes de placements	3'633'728	2'059'304
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	4'108'459	5'967'191

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation des 39 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS et sont conformes à la Directive transversale du Conseil d'État de Genève sur la «Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques».

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2016 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds n'a pas de prise.

Principes d'évaluation

- a) Comptes courants, créances et dettes
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
- b) Titres
Ces positions sont inscrites à la valeur de marché à la date du bilan.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Placements

Cette rubrique comprend l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds, indépendamment de leur échéance.

Les placements se composent de:

	31.12.2016 (en CHF)	31.12.2015 (en CHF)
Compte courant liés aux placements	3'633'728	2'059'304
Fonds de placement – obligations	2'061'650	3'616'125
Fonds de placement – actions	2'877'585	2'405'912
Fonds de placement immobiliers	500'256	0
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
Valeur de marché des placements	9'085'030	8'093'152

La politique d'investissement des réserves du Fonds se conçoit dans un horizon temps à moyen/long terme.

2.2 Caisses de compensation (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses de compensation – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,4 % des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants (0,5 % en 2015), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 101'000.– (CHF 128'000.– au 31.12.2015).

2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements de prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses.

En 2016, des avances pour versement de prestations à raison de CHF 80'000.– ont été remboursées au Fonds par les caisses, ce qui porte le total à CHF 921'980.–.

2.4 Prêts à court terme

Il s'agit de la reprise par le Fonds du crédit de fonctionnement, initialement octroyé par la CAFAC à la CCGC pour la pratique de l'assurance-maternité cantonale, sous forme de deux prêts pour un montant total de CHF 838'000.–. L'échéance, fixée au 2 août 2016, a été prolongée jusqu'au 2 août 2017.

2.5 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de :

	31.12.2016 (en CHF)	31.12.2015 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	20'044	26'352
Autres actifs de régularisation	5'709	9'396
Total	25'753	35'748

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

2.6 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses.

2.7 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2016, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.8 Engagements économiques de prévoyance

La part du Fonds au découvert de la CPEG (anciennement CIA) au 31 décembre 2013 s'élève à CHF 439'000.–.

Ce montant a été calculé par l'institution de prévoyance et enregistré dans les états financiers du Fonds selon les principes comptables Swiss GAAP RPC.

Le Fonds n'a pas reçu d'autres informations à ce jour.

2.9 Fonds libres

Conformément à l'art 13 alinéa 4 de la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat – J 5 07), les avoirs du Fonds de compensation équivalent au moins à un tiers des dépenses annuelles.

2.10 Cotisations paritaires et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2016 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance-maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2016 est de 0,082 %, pour les cotisations paritaires et 0,041 % pour les indépendants (inchangé par rapport à 2015).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.11 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de gestion sont calculés sur les revenus déterminants AVS.

Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2016 correspondent à 0,0064 % des revenus déterminants AVS (inchangé par rapport à 2015).

Les frais de gestion de la Caisse Cantonale Genevoise de Compensation, régis par l'article 7 alinéa 3 RAMat (J 5 07.01), prennent en considération son caractère spécifique de caisse supplétive. Le Conseil d'Etat a ajusté ce taux qui s'élève à 0,0124 % des revenus déterminants AVS à compter du 1^{er} janvier 2016 (0,0116 % en 2015).

2.12 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds.

2.13 Plus ou moins-value sur titres

Ce poste se compose de :

	31.12.2016 (en CHF)	31.12.2015 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	0	260
Plus-value sur titres non réalisée	85'211	16'563
Moins-value sur titres réalisée	-68'250	-15'500
Moins-value sur titres non réalisée	-124'441	-65'104
Total moins-value sur titres	-107'480	-63'781

2.14 Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts et frais bancaires ainsi que des commissions d'administration des titres.

Le retraitement du compte financier de l'exercice 2015 s'explique par le regroupement des intérêts et frais bancaires, compris dans les frais de fonctionnement jusqu'alors.

2.15 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement communs aux deux Fonds sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	40 %
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	60 %
	100 %

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Une analyse des risques a été menée en 2016 et entérinée par le Conseil d'Administration en 2017.

Lors de sa séance du 20 juin 2016, le Conseil d'Administration a approuvé la modification de la directive 3.0 *Activités financières*. Cette nouvelle version permet une plus grande diversification des actifs financiers visant à diminuer les risques liés aux fluctuations des marchés.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Une nouvelle répartition des tâches au sein de l'équipe du secrétariat du Fonds a été mise en place dans le but de diminuer le risque opérationnel.

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés et leur intensité évaluée par la direction. Ils sont présentés au Conseil d'Administration, lequel en tient compte pour le choix de la stratégie de placement du Fonds.

Les risques sont suivis et réévalués régulièrement.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2016 lors de sa séance du 4 septembre 2017.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de financement ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux Normes d'audit suisses (NAS), ainsi qu'aux dispositions de la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques". Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone: +41 58 792 91 00, Téléfax: +41 58 792 91 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



d'adoption et à son règlement d'exécution, ainsi qu'à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques".

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

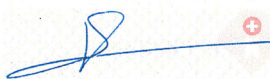
Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques", nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Mathieu Roth

Genève, le 4 septembre 2017

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de financement et annexe)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE LA GYP SERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE AIHKV
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BERNER
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRAPI)
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- AUSGLEICHSKASSE IMOREK
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE PRIVATKLINIK
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCHREINER
- AUSGLEICHSKASSE SCHULESTA
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE VEROM

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG
- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER
- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIGA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI)
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- VERBANDSAUSGLEICHSKASSE GÄRTNER UND FLORISTEN

IMPRESSUM

Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

i comme imprimeurs SA – Renens



Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26

